

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **KING 25 EW**

de la société **SHARDA EUROPE b.v.b.a**

enregistrée sous le n°2018-1125

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **TEBUSA 25 EW**.

Port of decision given
Le décret de la décision
que mises sur le marché

Marie-Catherine de QUENIN

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KING 25 EW TEBUSA 25 EW
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142, 1702 DILBEEK, Belgique
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	250 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	982-2011.01
Numéro d'AMM	2170032
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

04 JUIL. 2018

**Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché**


Marie-Christine de GUENIN